

# L'esclavage sexuel et l'armée japonaise

Durant la Seconde guerre mondiale, des centaines de milliers de jeunes femmes asiatiques ont été déportées de leurs pays natal pour être livrées aux militaires japonais. Pendant presque un demi-siècle, cet esclavage sexuel ordonné par l'État japonais a été passé sous silence. Outre l'occultation des preuves de la part des agresseurs, les victimes se sont tues sous la pression sociale, sombrant ainsi dans un oubli profond.

Depuis le début des années 90, cependant, la situation a évolué. Après le témoignage public de M<sup>me</sup> Kim Hak Sun en 1991 à Séoul, des centaines d'autres victimes ont pris la parole dans tous les anciens territoires conquis par le Japon. Indignées par le déni du gouvernement japonais, ces femmes asiatiques, aujourd'hui âgées de plus de 70 ans, ont entamé une lutte pour leur propre réhabilitation. La situation ne laisse pourtant guère de place à l'optimisme ; leur demande de réparation se voit rejetée par l'État japonais, qui refuse tou-

jours de reconnaître ses responsabilités. De plus, elles ne peuvent compter sur le soutien de leurs propres gouvernements, ces derniers étant trop soucieux de préserver la meilleure entente possible avec leur important partenaire économique. Face à cette impasse, le projet d'un tribunal international civil contre les crimes de guerre est en voie d'aboutir du 8 au 12 décembre à Tokyo. Ce tribunal, lancé à l'initiative des féministes asiatiques, s'inscrit dans l'esprit du Tribunal Russell – instauré en 1967, à l'appel du philosophe Bertrand Russell, pour juger les crimes de guerre perpétrés par les militaires américains et leurs alliés au Viêt-nam. Il aura pour objectif de juger la responsabilité de l'État japonais dans la mise en place du système de « femmes de réconfort ». Ceci, dans le but de répondre à la demande de justice et de réparation des survivantes.

ProChoix couvrira l'événement via sa liste de diffusion Internet et dans son prochain numéro.

## La notion de qualité de vie reconnue

Dans un arrêt rendu le vendredi 17 novembre, la Cour de cassation a ouvert pour la première fois la voie à la reconnaissance d'une certaine exigence de qualité de vie en indemnisant un handicapé né à la suite d'une erreur de diagnostic.

Au moment de sa grossesse, sa mère, M<sup>me</sup> Perruche s'était rendu compte que sa première fille avait la rubéole. Cette maladie pouvant provoquer des difformités sur le fœtus qu'elle porte alors, elle demande à un laboratoire de lui dire si elle-même est atteinte: le laboratoire médical se trompe et lui répond qu'elle est immunisée. Son médecin traitant l'incite à poursuivre sa grossesse. Résultat, l'enfant qu'elle portait naît lourdement handicapé: troubles neurologiques graves, surdité, rétinopathie, cardiopathie... Ce qui est non seulement une épreuve morale pour toute la famille, a un coût financier. Nicolas est à l'heure actuel-

le suivi dans un Centre spécialisé, mais à l'âge de 20 ans on devra le garder à la maison, embaucher des gens pour s'occuper de lui à plein temps, ce qui coûtera environ 40 000 F par mois

Les parents et la sœur de Nicolas ont déjà touché des dommages et intérêts (300 000 F pour chaque parent, et 100 000 F pour la sœur de Nicolas) pour le préjudice moral subi, mais la différence avec cette nouvelle requête, c'est que c'est au nom de Nicolas lui-même, pour le préjudice qu'il a subi lui, que des poursuites sont intentées. Après de multiples épisodes judiciaires qui ont vu Nicolas indemnisé puis ses parents obligés de rembourser — le tribunal d'Orléans avait considéré qu'un être humain n'est pas titulaire du droit « *de naître ou de ne pas naître, de vivre ou de ne pas vivre* » —, la Cour de cassation vient finalement de donner à Nicolas les moyens de survivre. **A.B**

## Bon à savoir

- Une cinquantaine d'opposants à l'avortement ont bloqué l'accès d'un Centre IVG de Roubaix le 15/10/2000, afin de protester contre la volonté gouvernementale d'allonger le délai légal pour pratiquer une interruption volontaire de grossesse. Organisé par Xavier Dor et SOS Tout petit, ce commando est une fois encore passé à travers les mailles de la justice: ni le personnel médical, ni les associations reconnues par la justice n'ayant pensé à porter plainte.

- Le 3 novembre 2000, George W. Bush s'est rendu à la Cornestone University, une université évangéliste de Grand Rapids, dans le Michigan, dont le règlement intérieur préconise l'exclusion de "toute forme d'immoralité, y compris les comportements sexuels immoraux, l'homosexualité, le mensonge, le vol et la tricherie". Bush s'était déjà rendu en début d'année à la Bob Jones University, une autre université ultra-religieuse qui interdit notamment les rendez-vous amoureux entre personnes de "races" différentes.

- Ray Flin, un démocrate nommé par Clinton, longtemps ambassadeur au Vatican a fait savoir qu'il voterait pour Georges Bush lors de la présidentielle: "Je suis américain, je suis catholique"... Flynn précise qu'il vote républicain pour la première fois parce qu'Al Gore soutient les revendications des partisans de l'avortement, notamment les avortements thérapeutiques et la campagne contre le statut spécial du Vatican à l'ONU.

- Un colloque, "De la femme victime de violence à la citoyenne blessée", est organisé par l'association Du côté des femmes de Cergy-Pontoise (en partenariat avec la ville de Cergy), le lundi 11 décembre 2000, à partir de 8 h 30, à l'amphithéâtre du Parc Saint-Christophe de Cergy. Le matin: interventions de responsables associatives, déléguées droits des femmes et chercheuses seront accompagnées de la projection d'un film de l'association, puis suivies d'une table ronde: "Les réponses de la justice" (avec avocats et magistrats). L'après-midi, plusieurs ateliers sont prévus: Comment accueillir et accompagner les femmes victimes? De l'éducation sexuée à la violence conjugale, La prostitution, une violence faite aux femmes.